Commune de CLERLANDE
Département du PUY DE DÔME

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉS VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 20 mars 2026

PRESENTS : DAIN Denis - IMBERT Didier – DURAND Sophie - MENARD Jean-Pierre - FOUCHER Andrée- SOUCHON Olivier – PINHEIRO Corinne – BELIN Olivier- VILLEDARY Ophélie – RIGAUD Nicolas – DUBUIS Nathalie – GARDETTE Gilles – BURCEZ Marie-Louise- DE CASTRO Marc – RABANY Mégane ; lesquels forment l'unanimité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : NEANT

La séance est ouverte sous la présidence de Didier IMBERT, Maire qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames

- M. Denis DAIN
- M Didier IMBERT
- Mme Sophie DURAND
- M. Jean Pierre MENARD
- Mme Andrée FOUCHER
- M. Olivier SOUCHON
- Mme Corinne PINHEIRO
- M. Olivier BELIN
- Mme Ophélie VILLEDARY
- M. Nicolas RIGAUD
- Mme DUBUIS Nathalie
- Mme Gilles GARDETTE
- Mme Marie Louise BURCEZ
- M. Marc DE CASTRO
- Mme Mégane RABANY

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean Pierre MENARD, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Sophie DURAND

DELIB 16/2026 : Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean Pierre MENARD, a pris la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT), il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'art 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures. Denis DAIN est candidat. Il est procédé au vote.

Election à bulletin secret.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
- Denis DAIN : 14 voix

Denis DAIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Denis DAIN donne lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée.

Le compte-rendu de la réunion du 18 mars 2026 est approuvé par le Conseil Municipal

DELIB 17/2026 : Création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

DELIB 18/2026 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-4 er L2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès verbal annexé à la présente délibération :
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :
* 15 suffrages exprimés pour la liste de Didier IMBERT

Le Conseil Municipal par :
* 15 voix POUR
* 0 ABSTENTION
* 0 voix CONTRE

ELIT la liste de Didier IMBERT

INSTALLE :
* Monsieur Didier IMBERT en qualité de 1er adjoint
* Madame Sophie DURAND en qualité de 2ème adjointe
* Monsieur Jean-Pierre MENARD en qualité de 3ème adjoint
* Madame Andrée FOUCHER en qualité de 4ème adjointe

AUTORISE Monsieur Denis DAIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué

- Olivier SOUCHON, conseiller municipal délégué

DELIB 19/2026 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2000 €,** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des sommes arrêtées au conseil municipal**,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 150 000 € par année civile** ;

18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

19 ° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

20° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

21° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DELIB 19/2026 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller communal délégué

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars portant délégation de fonctions à Didier IMBERT, Sophie DURAND, Jean- Pierre MENARD, Andrée FOUCHER adjoints et Olivier SOUCHON, conseiller municipal délégué,

Considérant que la commune compte 656 habitants,

Considérant que pour une commune de 656 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Denis DAIN, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 656 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint *(et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction)* est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3° adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4° adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonctions seront versées à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil Municipal et nomination des adjoints et des conseillers délégués.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

PLANNING des REUNION 2026

Réunions de Conseil :

Jeudi 09/04/2026 (commission finances)
Jeudi 23/04/2026
Jeudi 21/05/2026
Jeudi 25/06/2026
Jeudi 23/07/2026
Jeudi 17/09/2026
Jeudi 22/10/2026
Jeudi 26/11/2026
Jeudi 17/12/2026

Réunions de bureau :

16/04/2026
07/05/2026
18/06/2026
16/07/2026
10/09/2026
15/10/2026
19/11/2026
10/12/2026

Fin de séance :

Le Président de séance : **Dain Denis**	
Le secrétaire de séance :	

DÉPARTEMENT

PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT

Riom

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

COMMUNE :

CLERLANDE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à 8a heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Clerlande

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DAIN Denis	DURAND Sophie	IMBERT Didier
FAUCHER Andrée	MENARD Jean-Pierre	BURGEZ Marie Laure
SAUTON Olivier	DUBUIS Nathalie	BEZIN Olivier
PINHEIRO Corinne	DE CASTRO Marc	RABANY Negaine
GARDETTE Gilles	VILLEGARY Ophélie	RIGAUD Nicolas

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

Absents [1] :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M ..Didier..INBERT....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me....DURAND..Sophie..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré15..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ...DE CASTRO Marie.....
.....et RABANY Regane.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 14

f. Majorité absolue [4] 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAIN Denis	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. DAIN Denis a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. DAIN Denis
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15

f. Majorité absolue [4] 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
INBERT Didier	15	quinze
DURAND Sophie	15	quinze
MENARD Jean Pierre	15	quinze
FAUCHER André	15	quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue [4]

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M..... . Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le6 mars....., à21..... heures,30..... minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

DÉPARTEMENT
PUY-DE-DOME

COMMUNE : CLERLANDE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DAIN Denis	16/06/1960	Maire	24
M.	INBERT Didier	17/01/1961	Premier adjoint	15
Mme	DURAND Sophie	27/03/1974	2ème adjointe	15
M	MENARD Jean René	11/01/1959	3e adjointe	15
Mme	FACHER Andrée	27/03/1974	4e adjointe	15
M	GARDETTE Gilles	15/11/1961	Conseiller Municipal	212
M	BELIN Olivier	16/01/1967	Conseiller Municipal	212
Mme	PINHEIRO Corinne	06/04/1970	Conseillère Municipale	212
M	SOUCHON Clément	25/01/1973	Conseiller Municipal Secrétaire	212
Mme	DUBUIS Nathalie	24/09/1975	Conseillère Municipale	212
M	RIGAUD Nicolas	02/07/1980	Conseiller Municipal	212
Mme	VILLEDARY Ophélie	16/07/1983	Conseillère Municipale	212
M	BURCEZ Marie Laure	01/01/1984	Conseillère Municipale	212
M	DE CASTRO Marc	22/02/1990	Conseiller Municipal	212
Mme	RABANY Negène	26/06/1998	Conseillère Municipale	212

Fait à Clerlande, le 8/03/2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

DÉPARTEMENT
PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT
RIOM

EPCI à fiscalité propre :
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :
CLERLANDE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	DAIN Denis	10/06/1960	26/03/2026	212	NON
2	Premier adjoint	M	INBERT Didier	17/03/1961	26/03/2026	212	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	DURAND Sophie	27/03/1974	26/03/2026	212	OUI suppléant
4	Troisième adjoint	M	MENARD Jean Pierre	14/01/1959	26/03/2026	212	NON
5	Quatrième adjoint	Mme	FAUCHER Andrée	29/11/1962	26/03/2026	212	NON
6	Conseiller Municipal	M	GARDETTE Gilles	15/11/1961	15/03/2026	212	NON
7	Conseiller Municipal	M	BEZIN Olivier	10/01/1967	15/03/2026	212	NON
8	Conseillère Municipale	Mme	PINHEIRO Corinne	06/04/1970	15/03/2026	212	NON
9	Conseiller Municipal Délégué	M	SAUCHON Olivier	25/01/1973	26/03/2026	212	NON
10	Conseillère Municipale	Mme	DUBUIS Nathalie	24/09/1975	15/03/2026	212	NON
11	Conseiller Municipal	M	RIGAUD Nicolas	02/07/1980	15/03/2026	212	NON
12	Conseillère Municipale	Mme	VILLEDARY Sophie	10/07/1983	15/03/2026	212	NON
13	Conseillère Municipale	Mme	BERGER Marie Laure	01/01/1984	15/03/2026	212	NON
14	Conseiller Municipal	M	DE CASTRO Marc	22/02/1990	15/03/2026	212	NON
15	Conseillère Municipale	Mme	RABANY Negame	26/06/1998	15/03/2026	212	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Clerlande, le 26/06/2026

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

COMMUNE : CLERLANDE

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	DAIN Denis	10/01/1960	français
M.	IMBERT Didier	17/03/1961	français
Mme	DURAND Sophie	27/03/1971	français

Fait à Clerlande, le 2/03/2026

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-ELEC2026_2003-AR

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

2026– 5.4 -a

ARRÊTE DU MAIRE

Le maire de la commune de CLERLANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 :
Monsieur IMBERT Didier, Premier adjoint, est délégué aux **affaires d'Urbanisme, de l'Environnement** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme.
Délégation permanente est donnée à Monsieur IMBERT Didier, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont ci-dessus énoncées.

Article 2 :
Monsieur IMBERT Didier, Premier adjoint, est délégué aux **affaires financières** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions financières.
Délégation permanente est donnée à Monsieur IMBERT Didier, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres, mandats, bordereaux de recettes, bordereaux de mandats de paiement, et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur IMBERT Didier, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 3 :
Monsieur IMBERT Didier, Premier adjoint, est délégué aux **Animations, festivités et vie associative**.

Article 4 : La signature des documents concernés par les délégations définies dans les articles précédents devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : Monsieur IMBERT Didier est délégué pour intervenir dans les fonctions et missions déléguées aux 2ème, 3ème et 4ème adjoint en cas d'absence du Maire et de ces derniers, et dans l'ordre du tableau.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

Article 6 : Les indemnités de fonctions afférentes à ces délégations seront versées à compter du 20 mars 2026.

Article 7 : Le Maire de la commune de Clerlande, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier de Riom.

En mairie, le vendredi 20 mars 2026
Le Maire,

Denis DAIN

Notification à l'adjoint concerné :
Le : 23/03/2026
Signature :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

ARRÊTÉS

2026 – 5.4 - b

ARRÊTE DU MAIRE

Le maire de la commune de CLERLANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 :

Madame DURAND Sophie, Deuxième adjointe, est déléguée **aux affaires scolaires :**
Suivi de l'état général et de l'entretien des bâtiments scolaires,
- Proposition de travaux et suivi des marchés de services et de travaux, pour les bâtiments scolaires,
- Relations avec les services de l'Education Nationale, et avec les enseignants affectés dans les écoles du RPI Clerlande/Pessat-Villeneuve,
- Relations avec les parents d'élèves, et associations de parents d'élèves
- Suivi des conseils d'écoles,
- Suivi des demandes de dérogation scolaire,
- Suivi des questions de transport scolaire, et du marché de service y afférent.
- Suivi des affaires relatives à la restauration scolaire.

Délégation permanente est donnée à Madame DURAND Sophie, à l'effet de signer tous les actes et documents concernant à ce domaine.

Article 2 : Madame DURAND Sophie, Deuxième adjointe, est déléguée **aux ressources humaines.**
Délégation permanente est donnée à DURAND Sophie, à l'effet de signer les documents concernant la gestion du personnel communal comme les arrêtés d'avancement d'échelon, les demandes d'autorisation d'absence ou de congés annuels entre autres.

Article 3 : La signature des documents concernés par les délégations définies dans les articles précédents devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame DURAND Sophie, Deuxième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les fonctions et missions déléguées aux 1er, 3ème et 4ème adjoint en cas d'absence du Maire et de ces derniers, et dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Les indemnités de fonctions afférentes à ces délégations seront versées à compter du 20 mars 2026.

Article 6 : Le Maire de la commune de Clerlande, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous -Préfète et Monsieur le Trésorier de Riom.

En mairie, le vendredi 20 mars 2026
Le Maire,

Denis DAIN

Notification à l'adjoint concerné :
Le : 23/03/2026
Signature :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

ARRÊTÉS

2026 – 5.4 - c

ARRÊTE DU MAIRE

Le maire de la commune de CLERLANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à :

ARRETE

Article 1 : Monsieur MENARD Jean-Pierre, Troisième adjoint, est délégué pour exercer les fonctions, pouvoirs et signatures en lieu et place de monsieur le Maire dans les domaines suivants :

- **Bâtiments communaux**
- **Locations de salles**

Article 2 : La signature des documents concernés par les délégations définies dans les articles précédents devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur MENARD Jean-Pierre, Troisième adjoint, est délégué pour intervenir dans les fonctions et missions déléguées aux 1er, 2ème et 4ème adjoint en cas d'absence du Maire et de ces derniers, et dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Les indemnités de fonctions afférentes à ces délégations seront versées à compter du 20 mars 2026.

Article 5 : Le Maire de la commune de Clerlande, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous- Préfète et Monsieur le Trésorier de Riom.

En mairie, le vendredi 20 mars 2026
Le Maire,

DAIN Denis

Notification au conseiller délégué concerné :
Le : 23/03/2026
Signature :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

ARRÊTÉS

2026 – 5.4 - d

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune de CLERLANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 :
Madame FOUCHER Andrée, Quatrième adjointe, est déléguée à la **communication.**

Article 2 :
Madame FOUCHER Andrée, Quatrième adjointe, est déléguée aux affaires sociales.
Délégation permanente est donnée à Madame FOUCHER Andrée, à l'effet de signer les documents concernant les **affaires sociales.**

Article 3 :
En application de l'art. L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Madame FOUCHER Andrée, Quatrième adjointe, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions **d'officier d'état civil.**

Délégation est également donnée à Madame FOUCHER Andrée, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 4 : La signature des documents concernés par les délégations définies dans les articles précédents devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 5 : Madame FOUCHER Andrée est déléguée pour intervenir dans les fonctions et missions déléguées aux 1er, 2ème, et 3ème adjoint en cas d'absence du Maire et de ces derniers, et dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Les indemnités de fonctions afférentes à ces délégations seront versées à compter du 20 Mars 2026.

Article 7 : Le Maire de la commune de Clerlande, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

ARRÊTÉS

2026 – 5.4 - d

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier de Riom.

En mairie, le vendredi 20 mars 2026
Le Maire,



DAIN Denis

Notification à l'adjoint concerné :
Le : 23 mars 2026
Signature :



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-DELIB17_2026-DE

ARRÊTÉS

2026 – 5.4 - e

ARRÊTE DU MAIRE

Le maire de la commune de CLERLANDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à :

ARRETE

Article 1 : Monsieur SOUCHON Olivier, Conseiller Municipal délégué, est délégué pour exercer les fonctions, pouvoirs et signatures en lieu et place de monsieur le Maire dans les domaines suivants :

- **Environnement**
- **Habitat**
- **Cadre de Vie**
- **Défense et sécurité**

Article 2 : La signature des documents concernés par les délégations définies dans les articles précédents devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Les indemnités de fonctions afférentes à ces délégations seront versées à compter du 20 mars 2026.

Article 7 : Le Maire de la commune de Clerlande, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

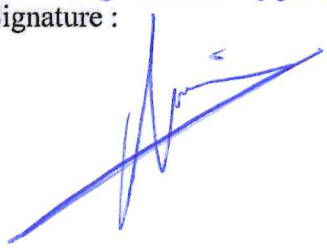
Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète et Monsieur le Trésorier de Riom.

En mairie, le mercredi 20 mars 2026
Le Maire,



DAIN Denis

Notification au conseiller délégué concerné :
Le : 23 mars 2026
Signature :



Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 063-216301127-20260320-2026_54_F-AR

2026 – 5.4 - f

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la commune de CLERLANDE,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'Etat civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Mme Dominique DESNIER**, secrétaire générale de mairie,

Considérant que Mme Dominque DESNIER a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Arrête

Article 1 : Mme Dominque DESNIER, secrétaire générale de mairie, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer dans les limites des documents suivants, les actes relatifs à l'état civil :

- Toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Délivrer et ou compléter les livrets de famille,
- Délivrer les copies certifiées conformes à l'original,
- Etablir les légalisations de signatures,
- Délivrer des certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc ...),
- Procéder aux publications relatives aux mariages

Article 2 : la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture de Riom.

Fait à Clerlande, 20 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERLANDE PUY-DE-DOME

Denis DAIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.